

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de reception de l'AR: 18/04/2024

048-214801870-AU_2024_002-AU

A G E D I

E DE LES SALCES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les principaux types de recettes de fonctionnement regroupent :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population (Loyers).
- La vente de bois dans le cadre du plan d'aménagement des forêts communale et sectionales 2023-2042 piloté par l'ONF.

Les recettes de fonctionnement estimées pour 2024 représentent 200 745 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats d'énergie et de fournitures,

les prestations de services d'organismes et entreprises, les intérêts des emprunts à payer. et les participations versées à l'intercommunalité.

Les dépenses de fonctionnement estimées pour 2024 représentent 174 593 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La commune a souscrit une ligne de trésorerie pour 2024 sur 200 000€, en attente des versements des subventions attendues et du FCTVA sur les paiements à N-2. Les intérêts à prévoir sur la ligne de trésorerie sont inscrits en dépenses de fonctionnement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	82 600.00	Recettes des services	56 750.00
Charges de personnel	33 400.00	Impôts et taxes	45 000.00
Autres dépenses de gestion courante	25 002.00	Dotations et participations	75 000.00
Dépenses financières	30 000.00	Atténuation de charges	1 040
Atténuation de produits	3 491.00	Autres recettes de gestion courante	22 950.00
Charges spécifiques	100.00	Recettes financières	5.00
Total dépenses réelles	174 593.00	Total recettes réelles	200 745.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 152.00	Résultat de fonctionnement reporté	
Virement à la section d'investissement	25 000.00		
Total général	200 745.00	Total général	200 745.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.54%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.15%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.95%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.55%

Le produit estimé de la fiscalité locale s'élève à 42 479€ pour 2024.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de

la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital de la dette.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Fond de compensation de la TVA sur certains travaux réalisés en N-2)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'exécution reporté	265 363.86
Remboursement d'emprunts	12 000.00	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00
Dépôts et cautions	1 000.00	Dépôts et cautions	600.00
Études	3 980.51	Mise en réserves (1068)	45 860.60
Travaux	175 000.00	FCTVA	11 000.00
Autres dépenses		Subventions	470 360.30
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 152.00
Total général	191 980.51	Total général	819 336.76

c) L'état de la dette en 2024

Pour mémoire la commune en 2010 a contracté un emprunt pour la réhabilitation du logement social de l'ancienne école, cet emprunt se terminera en 2025.

En 2023 la commune a emprunté 200 000€ sur 20 ans pour financer la Maison des associations.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 202 464.72 €.

d) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- Création d'un gîte communal et Création d'une maison des associations
Ces 2 projets sont menés ensemble dans un seul bâtiment. Ils doivent être terminés pour l'été 2024 et le solde des subventions pourra être demandé à ce moment, par contre la compensation de la TVA n'interviendra qu'en 2025 et 2026.
- Rénovation de l'éclairage public : validé en 2023 réalisé en février 2024 avec participation du SDEE
- Reprise de voirie dans le village de Ginestoux participation du Département
- Rénovation du four communal du Fromental : fonds de concours de la CC ALCT
- Construction d'une réserve incendie : subventions État et Département demandées
- Aménagement du gîte et de la maison des Associations
- Adressage et signalisation : détermination des noms de rues, fourniture de plaques et numéro